AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1996
FR0000120404-FS0950

6 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2026, la société Wellington Management Group LLP (c/o Wellington Management Company LLP, 280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 13 626 295 actions ACCOR[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,89% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 181 actions ACCOR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » à dénouement physique, portant sur 36 actions ACCOR et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 105 525 actions ACCOR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 972 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 5 mai 2028[3] ;

- 9 421 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 15 mai 2033[3] ; et

- 94 132 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 20 mai 2033[3].

_____

[1] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 941 290 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[2] Sur la base d'un capital composé de 231 218 825 actions représentant 271 480 724 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.